Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le neuf mars,
Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie
Sous la présidence de Monsieur Guy DAVID, Maire,
Date de convocation du conseil municipal : mardi 24 février 2026

Conseillers en exercice : 23 - Conseillers présents : 18 - Votants : 18

PRESENTS : Mme ADVENARD Annick – Mme BAHOLET Stéphanie - Mme BAUCHEREL Virginie - M. BLINO Jérôme - Mme BRÛLÉ Karine - M. BUESSLER-MUELA Patrick - M. CHESNIN Julien - M. DAVID Guy - Mme DENIGOT Béatrice - M. DESBOIS Stéphane - Mme GRUEL Nathalie - Mme HERVOCHE Josiane - M. LOGODIN Xavier - M. LORJOUX Laurent – M. MORICET Xavier – Mme PHILIPPE Jocelyne – M. RENARD Patrice - M. ROZÉ Eric

ABSENTS EXCUSÉS : Mme ALIX-BERNIER Sigrid - M. GOMES AMORIM Raoul Manuel - Mme PALVADEAU Stéphanie - M. POISSON Yannick - M. POTIER Jérémy

Secrétaire de séance : Mme BAHOLET Stéphanie

Délibération n°2026D15 : Fixation des tarifs des séjours courts (mini-camps) de l'été 2026

Comme chaque année, l'Accueil de Loisirs proposera en juillet et août 2026, des séjours de courte durée pour les 3/6 ans, les 6/10 ans et les ados.

Cette année, les séjours courts auront lieu :

- **Pour les 3/6 ans**

  Au camping municipal du Guerno du mercredi 29 juillet au vendredi 31 juillet 2026, soit 3 jours et 2 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances, de partager des moments de plaisir avec les copains et de favoriser l'éveil sensoriel (voir, toucher, sentir, écouter), développer la curiosité et l'envie d'observer.

- **Pour les 6/10 ans**

  Le premier séjour au camping Pause Loire à Sainte-Luce-Sur-Loire du mardi 7 au vendredi 10 juillet 2026, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances (partir avec d'autres enfants en dehors de la cellule familiale), de permettre aux enfants de vivre des moments de partage et de plaisir avec les copains et les animateurs, de sensibiliser les enfants à la vie en collectivité et au vivre ensemble en les faisant participer à la vie quotidienne du séjour : montage et démontage des tentes, courses, préparation des repas, vaisselle..., découvrir la culture urbaine.

Envoyé en préfecture le 19/03/2026
Reçu en préfecture le 19/03/2026
Publié le
ID : 056-215601477-20260309-2026D15-DE

Le deuxième séjour au Camping Le Clérigo à Theix-Noyalo du mardi 18 août au vendredi 21 août 2026, soit 4 jours et 3 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre aux enfants de découvrir une autre expérience de vacances, de partager des moments de plaisir avec les copains, permettre aux enfants de participer de manière active à la vie quotidienne du séjour notamment dans la confection de repas. Apprendre à respecter des règles communes à travers des jeux nautiques, découvrir de nouvelles activités sportives et culturelles.

Pour les ados

Pour les 11/17 ans

Au camping le Petit Voilier à Saint Briac Sur Mer du lundi 20 au vendredi 24 juillet 2026, soit 5 jours et 4 nuits. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre l'intégration, le développement des valeurs du vivre ensemble, les notions de solidarité, d'égalité, de fraternité et de bienveillance, de permettre aux jeunes de vivre une expérience de dépaysement et de rupture avec le quotidien et de développer la personnalité du jeune adolescent.

Pour les 14/17 ans

Au camping Les Ramiers à Longeville-Sur-Mer du jeudi 2 au vendredi 3 juillet 2026, soit 2 jours et 1 nuit. Les objectifs pédagogiques de ce séjour sont de permettre l'intégration, le développement des valeurs du vivre ensemble, les notions de solidarité, d'égalité, de fraternité et de bienveillance, de contribuer à l'épanouissement de l'enfant par le temps de loisirs, de développer la personnalité du jeune adolescent.

Au vu de cet exposé, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les tarifs figurant dans les tableaux en annexe de la délibération, tarifs élaborés en fonction du coût des différents séjours (transport, hébergement, repas, activités) et du Quotient Familial (QF).

Vu l'intérêt de proposer des séjours courts pendant les vacances estivales aux enfants,

Vu les tarifs proposés par le Service Enfance Jeunesse,

Vu l'avis favorable, à l'unanimité des membres présents, de la commission enfance jeunesse et affaires scolaires en date du mardi 10 février 2026, l'assemblée est invitée à se prononcer sur ces propositions tarifaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Souscrit** aux tarifs de séjours courts proposés par le service Enfance/Jeunesse et joints en annexe de la délibération,
- **Donne tous pouvoirs** au Maire pour faire procéder à la mise en œuvre et à l'application de cette délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,
Stéphanie BAHOLET

Le Maire,
Guy DAVID

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES – Hôtel de Bizien-3 Contour de la Motte, 35044 Rennes- dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.